



Communauté de Communes

du Pays de
Stenay et du Val Dunois

COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Réunion du 15 février 2023

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 14 décembre 2022

Tourisme

INFORMATION Pré candidature à un projet Interreg sur vélotourisme 2024 et au-delà

OBJET 1/ Révision des tarifs de location des chalets - Camping Lac Vert Plage

Economie

OBJET 2/ Révision des règlements d'aide aux entreprises

Administration

INFORMATION sur les actes pris par le Bureau dans le cadre de ses délégations

Finances et Ressources Humaines

OBJET 3/ Révision des durées d'amortissement

OBJET 4/ Refacturation par les budgets annexes et rectification délibération

OBJET 5/ Ouverture de crédits

OBJET 6/ Valorisation du parking des cellules commerciales – ZAC des Cailloux

OBJET 7/ Modification de la Durée Hebdomadaire de Services

OBJET / Modification des taux assurance groupe

INFORMATION / Présentation de la situation financière

L'an deux mil vingt-trois, le 15 février à 19h30 heures, le Conseil Communautaire s'est réuni, en Assemblée Générale ordinaire à la salle intercommunale du Pôle des Services Publics de STENAY, légalement convoqué, par Monsieur Daniel GUICHARD.

Date de convocation : 6 février 2023
Nombre de membres en exercice : 60
Nombre de membres présents : 36
Nombre de votants : 40 (36 présents et 4 pouvoirs)

- **Délégués Présents :**

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires titulaires :

Guy RAVENEL (Aincreville), Jean-Pierre CORVISIER (Bâalon), André CORNETTE (Bantheville), François WATRIN (Beauclair), Bernard KAZUK (Brouennes), Lydia CHARBONNIER (Cesse), Philippe CHARDIN (Cléry-le-Grand), Pascal HUMBERT (Cléry-le-Petit), Dominique GARRE (Cunel), Michel VUILLAUME (Dannevoux), Pierre PLONER (Dun-sur-Meuse), Stéphane GUILLON (Dun-sur-Meuse), Lydia AUFRANC (Dun-sur-Meuse), Jean BROYART (Fontaines-St-Clair), Nelly AUBRY (Lamouilly), Cédric PIERSON (Laneuville-sur-Meuse), Alain REUTER (Liny-dvt-Dun), Daniel WINDELS (Lion-devant-Dun), Daniel DUPUIS (Luzy-St-Martin), Gilles HERVEUX (Martincourt-sur-Meuse), Michel LEFORT (Montigny-devant-Sassey), Jean-Jacques GERARD (Moulins-St-Hubert), Patrick SALAUN (Nantillois), GEORGES Gérard (Olizy-sur-Chiers), Daniel GUICHARD (Pouilly-sur-Meuse), Daniel LEGER (Stenay), Chantal DAUNOIS (Stenay), Jean-Noël CROS (Stenay), Hervé CULOT PONCE (Stenay), Pascal MEZIERES (Stenay), Ornella VALIBOUZE (Stenay), Vanessa PIERSON (Villers-devant-Dun), Yves JAVELOT (Wiseppe).

- **Délégués Absents Excusés ayant donné pouvoir :**

Véronique LANDRAGIN (Laneuville), ayant donné pouvoir à Cédric PIERSON (Laneuville)
Claude VENANTE (Sivry-sur-Meuse) ayant donné pouvoir à Alain REUTER (Liny-dvt-Dun)
Ghislaine THOUVENIN (Stenay) ayant donné pouvoir à Jean-Noël CROS (Stenay)
Romuald COLLET (Stenay) ayant donné pouvoir à Vanessa PIERSON (Villers-devant-Dun)

- **Délégués représentés par leurs suppléants :**

Bill ROBERT (Milly-sur-Bradon), Isabelle BANTQUIN (Mont-devant-Sassey), Raph PRAUTHOIS (Murvaux),

Délégués Absents Excusés :

Jean-Marie BAUDIER (Autreville-St-Lambert), Joël FOURREAUX (Beaufort-en-Argonne), Éric HUARD (Briulles-sur-Meuse), Alain PLUN (Doulcon), Denis GAVARD (Doulcon), Martin QUIRING (Halles-sous-les-côtes), Sébastien GILLET (Inor), Pierre BELKESSA (Mouzay), Andrews GOETHALS (Mouzay), Julien DOREMUS (Mouzay), Fabien GRAFTIAUX (Nepvant), Marie-Noëlle BAUDIER (Sassey-sur-Meuse), Claude ANSMANT (Saulmory-Villefranche), Stéphane PERRIN (Stenay), Michel COLLET (Stenay), Sylvie ARVIS (Stenay), Claire GEOFFROY (Stenay), Véronique BOKSBELD (Stenay), Benoit LAURENT (Stenay), Gérard VAUDOIS (Vilosnes-Haraumont).

A été nommé secrétaire de séance, après l'accord de l'assemblée délibérante, Michel LEFORT de la commune de Montigny-Devant-Sassey.

Le quorum étant respecté, 36 conseillers présents sur 60 membres.

M. Le Président, M. Daniel GUICHARD, accueille les membres présents, les conseillers titulaires et suppléants. Il remercie Mme Valérie WOITIER, conseillère départementale, de sa présence.

Il convient d'approuver le compte rendu du Conseil Communautaire du 14 décembre 2022.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Communautaire

Délibération N°2023-02-01

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire
Par 40 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

APPROUVE le compte-rendu du conseil communautaire du 7 décembre 2022.

AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

TOURISME

INFORMATION / Pré candidature à un projet Interreg sur vélotourisme 2024 et au-delà

Dans le cadre de la nouvelle programmation INTERREG VI, le Département de la Meuse et l'Agence Meuse Attractivité ont travaillé depuis plusieurs semaines avec les partenaires belges et luxembourgeois dans la perspective d'un partenariat sur ce programme :

- Maison de Tourisme de Gaume, Maison du Tourisme du Pays de Bouillon en Ardenne,
- IDELUX en Belgique.
- Le Parc Naturel de la Haute-Sûre au Luxembourg
- Le Ministère de l'Économie du Grand-Duché de Luxembourg (Direction Générale du Tourisme)

Au vu de ces échanges, le constat est clair que nos territoires recèlent un fort potentiel de développement des mobilités douces au regard des infrastructures existantes, mais qu'un important travail sur la connexion transfrontalière et l'étoffement de l'offre reste à mener pour l'harmoniser. L'engouement pour le cyclotourisme est une opportunité à saisir dès à présent, d'une part pour faire de la Meuse une grande destination vélo en France, et d'autre part pour l'ancrer dans une logique d'itinérance plus globale avec nos partenaires frontaliers.

Le projet résumé de façon synthétique : **Faire de la zone transfrontalière, Luxembourg - Belgique – Meuse, une destination cyclable d'envergure.**

Les pistes d'actions pressenties à ce jour :

- **Œuvrer à l'harmonisation de la signalétique touristique** pour faciliter les visites au-delà des frontières de nos pays, notamment par un déploiement du réseau Point-Nœuds, largement mis en œuvre aux Pays-Bas, Belgique et bientôt dans toute la Wallonie *a priori*.
- **Un travail sur la connexion et l'aménagement** (avec ou sans l'aide d'un réseau points-nœuds) des grands itinéraires cyclables du territoire : la w9, la Vennbahn, l'eurovélo 19, le circuit des trois-frontières, Bastogne-Verdun, etc.
- **Mettre en place un programme de formation et de professionnalisation** des acteurs touristiques de nos territoires qui sont encore insuffisamment acculturés à l'accueil de certaines typologies de touristes
 - Travail sur la labellisation Accueil Vélo / Bienvenue aux cyclos et leur pendant belge et luxembourgeois.
 - Conseil sur l'accueil des visiteurs étrangers,
 - Aide à la commercialisation et communication
 - Eductours de découverte de la destination pour les socioprofessionnels
- **Structurer des offres de produits touristiques transfrontaliers** pour favoriser une durée de séjour plus longue et l'itinérance au travers de nos territoires, et par extension, accroître les retombées économiques.
 - Création de circuits/itinéraires thématiques gravitant autour des itinéraires : autour de la gastronomie (bière, fromages, etc), de la culture, de la mémoire/histoire, etc.
 - Proposer des offres combinées alliant plusieurs activités touristiques : randonnées, activités aquatiques (canoé, tourisme fluvial), trail, etc.
- **Travailler sur le marketing et la communication** autour d'un territoire particulièrement accueillant et riche pour le cyclotourisme et en faire une destination « sans couture » aux yeux des visiteurs.

Ce projet s'inscrit dans une logique d'anticipation d'un tourisme qui se veut de plus en plus responsable de l'environnement, en incitant à une pratique décarbonée des séjours touristiques.

Un tel projet ne peut aboutir que si les principaux acteurs des territoires frontaliers et de notre département sont partenaires.

Certaines actions faisant possiblement appel à des aménagements de voiries, l'intégration des Communautés de Communes/Agglomération proches de la frontière est importante pour leur mise en œuvre.

Du côté du Département de la Meuse, à l'heure de l'écriture de cette note, de nombreuses intercommunalités ont décidé de rejoindre le projet, comme la CA du Grand Verdun, la CODECOM Argonne Meuse et la CODECOM Val de Meuse Voie Sacrée.
Le budget de l'opération est en cours de préparation.

L'objectif pour notre CODECOM serait d'inscrire la signalétique, des aménagements d'accueil de cyclos (table de pique-nique, bancs, panneaux didactiques, ...) et bornes de recharge pour les vélos électriques.

De même, les frais de personnel liés au développement du projet peuvent également être pris en charge et subventionnés par les fonds INTERREG.

Dans le cas où il n'y a pas de frais d'infrastructures (enrobés, voie verte, ...), le taux de subvention de l'Europe sur les aménagements serait de 60%. Le cas échéant, si des itinéraires en enrobés sont inscrits sur le projet, le taux global tombe à 40%.

L'agence d'attractivité doit déposer le dossier début février pour une instruction au cours du printemps par les services européens. Ces derniers donneront le signal GO / NO GO, en fonction de l'intérêt qu'ils porteront au projet pour le développement. Si les autorités estiment que le projet est arrivé à maturité et qu'il tient la route, les collectivités et associations partenaires devront s'engager par délibération.

Une fois que tout sera instruit, le projet pourra se déployer et ce à compter de novembre 2023.

Le calendrier de mise en œuvre portera sur les années 2024 à 2026.

OBJET 1 / Révision des tarifs de location des chalets - Camping Lac Vert Plage

Lors du lancement de la redynamisation du Lac Vert via l'achat de nouveaux chalets, pods et aires de pique-nique, il était initialement prévu l'achat de huit nouveaux chalets, les tarifs de location avaient alors été revus dans ce sens. Considérant l'augmentation des coûts suite à l'appel d'offres, seulement six chalets ont été commandés.

Nous conservons ainsi, deux anciens chalets pour lesquels les tarifs de locations avaient été supprimés. Considérant la vétusté de ces chalets, qui ne peuvent être loués au même tarif que les chalets neufs « catégorie Cigogne », il est proposé un tarif de location sur une base inférieure « catégorie Guêpier ».

Ainsi la grille tarifaire pour les chalets est la suivante :

<i>Période</i>		01/04–27/05	27/05–08/07	08/07–25/08	25/08–09/09	09/09–21/10
Chalet Caille des blés ♣ 3 ♿ 1	Tarif 2 nuits	80 €	90 €	120 €	90 €	80 €
	Nuit en plus	35 €	40 €	50 €	40 €	35 €
	Tarif semaine	240 €	290 €	340 e	290 €	240 €
Chalets Guêpier ♣ 5 ♿ 1	Tarif 2 nuits	95 €	105 €	135€	105 €	95 €
	Nuit en plus	40 €	45 €	50€	45 €	40 €
	Tarif semaine	280 €	320 €	380 €	320 €	280 €
Chalets Grèbe ♣ 5 ♿ 1	Tarif 2 nuits	100 €	120 €	145 €	120 €	100 €
	Nuit en plus	45 €	50 €	55 €	50 €	45 €
	Tarif semaine	300 €	350 €	400 €	350 €	300 €
Chalet Tariet ♣ 2/4 ♿ 1	Tarif 2 nuits	105 €	115 €	145€	115 €	105 €
	Nuit en plus	45 €	50 €	60€	50 €	45 €
	Tarif semaine	290 €	330 €	390 €	330 €	290 €
Chalet Courlis ♣ 2/4 ♿ 1	Tarif 2 nuits	95 €	105 €	135€	105 €	95 €
	Nuit en plus	40 €	45 €	50€	45 €	40 €
	Tarif semaine	280 €	320 €	380 €	320 €	280 €
Chalets Cigogne ♣ 6 ♿ 2	Tarif 2 nuits	110 €	140 €	170 €	140 €	110 €
	Nuit en plus	55 €	60 €	70 €	60 €	55 €
	Tarif semaine	380 €	430 €	480 €	430 €	380 €

- 4 Chalets 6 personnes avec 3 Chambres nouvelle génération **Cigogne**..... 06, 08, 09, 10
- 4 Chalets 6 personnes avec 3 Chambres ancien Chalet **Guêpier**..... 11, 12, 13, 14
- 4 Chalets 5 personnes avec 2 Chambres bord du lac **Grèbe**..... 01, 02, 03, 04
- 3 Chalets 5 personnes avec 2 Chambres chalet derrière coccinelle **Guêpier**..... 15, 16, 17
- 1 Chalet 3 personnes PMR chalet derrière coccinelle **Caille des blés**..... 18
- 1 Chalet 4 personnes PMR avec 2 Chambres **Tariet**. 07
- 1 Chalet 2 personnes 1 chambres bord du lac **Courlis** 05

M. Patrick SALAUN demande ce qu'est un POD

M. Pierre PLONER explique qu'il s'agit d'une « cabane de camping » en bois pour deux personnes qui dispose d'une chambre à coucher. Ils seront situés à l'entrée du lac, à côté de l'accueil. Les tarifs n'ont pas été modifiés. Le POD répond à l'évolution des comportements touristiques (retour à la nature et à l'essentiel).

M. Daniel LEGER aimerait savoir si le branchement électrique est compris ainsi que la consommation.

M. Pierre PLONER répond par la positive. L'augmentation de l'électricité a été prise en compte.

M. Jean-Jacques GERARD se questionne sur l'équipement et sur les prestations comprises dans le tarif (draps, ménage...).

M. Pierre PLONER précise que les draps ne sont pas fournis. Il y a un équipement standard de cuisine. L'occupant assurera le nettoyage, ensuite le ménage sera assuré par la collectivité à chaque changement.

Délibération n° 2023-02-02

Vu les statuts de la Communauté de communes,
Vu la délibération du 15 juin 2022 fixant la grille tarifaire pour les campings communautaires,
Considérant la modification de la grille tarifaire présentée ci-dessus, concernant les chalets,

Sur avis du bureau communautaire,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire
Par 40 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

APPROUVE la grille tarifaire ci-annexée,

AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

ECONOMIE

OBJET 2 / Révision des règlements d'aide aux entreprises

Suite à l'adoption, et plus particulièrement suite à la mise en œuvre des règlements d'aides directes à l'activité économique et touristique, il convient d'ajuster les règlements afin de les rendre plus opérationnels et de simplifier leurs applications, notamment le paiement des aides qui en découlent.

Les modifications apparaissent en rouge.

Délibération n° 2023-02-03

Vu les statuts de la Communauté de communes,
Vu la délibération n°2021-11-69 du 10 novembre 2021 approuvant la dernière version des règlements d'aides aux entreprises,
Considérant la volonté de simplification de l'accessibilité à ces aides,

Sur avis du bureau communautaire,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire
Par 40 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

APPROUVE les règlements d'aide tels qu'annexés,

AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

ADMINISTRATION

INFORMATION sur les actes pris par le Bureau dans le cadre de ses délégations

Date	Numéro	Objet
31/01/2023	2023 01 01	Rénovation du magasin Coccinelle - avenants
	2023 01 02	Maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'une voie verte entre Mouzon et Samogneux – avenant + 7 050 € HT – dossier de demande de dérogation Espèces protégées
	2023 01 03	Projets 2023 – demande de soutien financier - Liaison Stenay Mouzay Total = 560 000 € (DETR 30% - ATIFT 50% - Autofinancement 20%)
	2023 01 04	Projets 2023 – demande de soutien financier – Réfection des terrains de tennis extérieurs à Stenay Total = 74 848 € (DETR 60% - Région 20% - Club de Tennis 20%)

M. Michel LEFORT demande ce qu'implique l'avenant pour le magasin Coccinelle.

M. Pierre PLONER répond que l'extension de charcuterie a été supprimée, le coût était trop important. L'autre avenant concerne les micro-cuves. De plus, nous venons d'apprendre que les panneaux isolants ont été noyés dans la chape du carrelage, il va sûrement falloir changer toutes les cloisons. Les devis arriveront vendredi.

M. Hervé CULOT PONCE ajoute que le montant le plus important concerne le raccordement des bungalows de cuisson et de froid.

M. Philippe CHARDIN aimerait savoir si la participation de la Codecom pour le tronçon Stenay-Mouzay s'élève bien à 20 % de 560 000 €.

M. Le Président répond par la positive.

FINANCES et RESSOURCES HUMAINES

OBJET 3 / Révision des durées d'amortissement

Suite à l'achat de nouveau chalet pour le camping le Lac Vert Plage, il convient de fixer la durée d'amortissement. Il est proposé une durée de **20 ans**. Pour information, il est à préciser que cela concerne le montant TTC (car habitations légères de loisirs, donc pas de récupération de TVA).

Par ailleurs, il est proposé de modifier la durée d'amortissement pour la plantation d'arbres, passant de **20 à 5 ans**.

De même, il est demandé d'ajouter certaines précisions sur les biens non amortissables.

En effet, dans le règlement budgétaire et financier et la délibération y afférente, les biens inférieurs à 7 000 € sont amortis de façon linéaire (contrairement à celles supérieures qui sont amorties au prorata temporis). Les éléments suivants doivent être ajoutés pour apporter le maximum de précisions :

« sont amortissables de façon linéaire tous les biens renouvelables (article 218....) d'une valeur inférieure ou égale à 7 000 € HT unitaire ».

M. Jean-Jacques GERARD souhaiterait savoir quel est le coût d'un chalet et si sa durée de vie est de 20 ans.

M. Le Président explique que les chalets existants ont plus 30 ans. Le coût d'acquisition d'un nouveau chalet s'élève à environ 30 000 €.

M. le Directeur général des services ajoute que concernant le règlement budgétaire et financier qui a été voté il y a un an, il était noté que les biens inférieurs à 7 000 € sont amortis de façon linéaire contrairement à ceux supérieurs qui sont amortis au prorata temporis. La trésorerie a demandé à ce que certains éléments soient modifiés pour apporter un maximum de précisions. Il est ainsi proposé de modifier le règlement budgétaire de la façon suivante, sont amortissables, de façon linéaire, tous les biens renouvelables, notamment liés aux articles 21.8..., d'une valeur inférieure ou égale à 7 000 € HT unitaire.

Délibération n° 2023-02-04

Vu les statuts de la Communauté de communes,

Vu la délibération n°2022-04-21 du conseil communautaire réuni le 13 avril 2022 fixant les durées d'amortissement,

Vu la délibération n°2022-04-14 du conseil communautaire réuni le 13 avril 2022 adoptant le règlement budgétaire et financier de la collectivité et notamment les modalités de l'amortissement linéaire,

Considérant qu'il convient de modifier ou d'ajouter certaines durées d'amortissement,

Considérant qu'il convient de préciser les modalités de l'amortissement linéaire,

Sur avis du bureau communautaire,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire
Par 40 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

FIXE la durée d'amortissement pour les chalets à 20 ans,

MODIFIE la durée d'amortissement de plantation d'arbres à 5 ans,

PRECISE que la liste de durée d'amortissement des biens amortissables est modifiée comme ci-annexée,

AUTORISE l'amortissement de façon linéaire, sans prorata temporis, pour tous les biens renouvelables (article 218....) d'une valeur inférieure ou égale à 7 000 € HT unitaire,

AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

OBJET 4 / Paiement des heures des agents techniques par les budgets annexes et répartition des salaires en fonction des budgets

Dans le cadre de la détermination du prix horaire pour la prestation des agents techniques, il a été évoqué la possibilité pour les communes et autres syndicats du territoire de bénéficier de l'emploi de ces derniers dans le cadre de demandes.

Néanmoins, il n'a pas été spécifié la possibilité que la CODECOM fasse appel à ces agents pour des besoins liés aux budgets annexes, comme des petits travaux d'entretien au Lac Vert, au camping de Briulles-sur-Meuse, sur les bateaux de Meuse Nautic, ou bien dans les déchèteries du territoire, ne permettant pas la refacturation pour ces agents du budget principal vers les budgets annexes.

De même, dans le cadre de la délibération concernant la répartition de certains agents entre plusieurs budgets de façon annuelle, il convient de préciser que les frais annexes payés sur le budget général seront reversés aux budgets annexes SPANC et ORDURES MENAGERES, suivant la même répartition.

Aussi, il est nécessaire de prendre une délibération pour l'année 2022 et les suivantes.

Délibération n° 2023-02-05

Vu les statuts de la Communauté de communes,
Vu la délibération n°2022-09-69 du conseil communautaire réuni le 14 septembre 2022 fixant notamment les tarifs appliqués pour les prestations de service des agents intercommunaux,
Vu la délibération n°2022-09-76 du conseil communautaire réuni le 14 septembre 2022 approuvant la répartition du temps de travail des agents entre les différents budgets de la collectivité,
Considérant qu'il convient de fixer des tarifs pour le paiement des heures des agents techniques par les budgets annexes et répartition des salaires en fonction des budgets,

Sur avis du bureau communautaire,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire Par 40 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

APPROUVE les tarifs (à compter du 1^{er} janvier 2023) pour les prestations réalisées par les employés intercommunaux et les agents de la cellule d'insertion, pour la refacturation entre les différents budgets de la collectivité, à savoir :

- Prestations réalisées par les employés intercommunaux => 24 € l'heure pour un agent
- Prestations réalisées par la cellule d'insertion : 7 € de l'heure par agent

PRECISE que pour l'année 2022, les prestations réalisées par les employés intercommunaux et services techniques (dont CUI), dans le cadre de la refacturation du budget général vers le budget annexe Lac Vert est d'un montant de 33 115.82 € (les opérations seront réalisées en 2023)

PRECISE que pour l'année 2022, les prestations réalisées par la cellule d'insertion, dans le cadre de la refacturation du budget général vers les budgets annexes sont d'un montant de 43 084.36 € (BA Lac Vert) et 601.84 € (BA Ordures Ménagères), ces opérations étant réalisées en 2023 également,

MODIFIE la délibération n°2022-09-76 du conseil communautaire réuni le 14 septembre 2022 et PRECISE que les frais annexes payés sur le budget général, concernant ledit personnel, seront reversés par les budgets annexes SPANC et ORDURES MENAGERES, suivant la même répartition,

AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

OBJET 5 / Ouvertures de crédits

- Budget Principal

- Dans le cadre du plan Bibliothèque, une somme de 1 500 € a été versée par l'Education Nationale pour la constitution d'un fonds et de livres pour la bibliothèque de l'école de Sivry sur Meuse pour un projet à hauteur de 1 900 € (la différence étant financée par la CODECOM).
Des factures pouvant arriver avant le vote du budget, il est nécessaire d'ouvrir des crédits en investissement. Ces crédits seront inscrits au BP 2023 pour le vote.
- Modification du bassin de rétention des cellules de la ZAC et création d'un réseau d'assainissement – réception des devis finalisés courant janvier, pour un montant de 17 475 € HT - Opération 108 ZAC article 2128

- Budget Annexe Lac Vert

Une ouverture de crédit est proposée pour le budget annexe Lac Vert afin de pouvoir payer la cotisation Station Verte pour l'année 2022, dont la facture est arrivée le 23 janvier dernier. Cettedernière est d'un montant de 200 € environ, et sera inscrite au BP 2023 pour le vote.

- Budget Autonome Station-Service

Des factures (1 236 € HT) ont été reçues au titre des publications pour la réalisation du marché de réhabilitation de la station-service, dans le cadre de la maîtrise d'ouvrage déléguée.

Ayant reçu cette facture au cours de l'année 2023, elle ne peut être inscrite dans le cadre des restes à réaliser, et doit faire l'objet d'une ouverture de crédits, pour pouvoir être réglée avant le vote du budget primitif.

Aussi, il est proposé d'ouvrir des crédits à l'article 2033 (ou 4581 – en attente de confirmation par la Trésorerie de Montmédy).

Si l'ouverture est acceptée, ces crédits seront repris dans le vote du Budget Primitif de la Station-Service qui sera acté avant le 15 avril prochain.

Délibération n° 2023-02-06

Vu les statuts de la Communauté de communes,
Considérant qu'il est proposé l'ouverture de crédits sur différents budgets de la collectivité,

Sur avis du bureau communautaire,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire
Par 40 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

ACCEPTE les ouvertures de crédits suivantes :
- Budget principal
* 2 280 € TTC à l'opération 119 article 2188
* 17 475 € HT à l'opération 108 ZAC article 2128

* 21 500 € HT à l'opération 108 ZAC article 2111

- Budget Annexe Lac Vert

* 200 € HT à l'article 6281

* 22 254 € TTC à l'article 2128

- Budget Autonome Station-Service

* 1 236 € HT soit 1483 € TTC à l'article 2033 ou 4581 (en fonction du retour de la trésorerie)

AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

OBJET 6 / Valorisation du prix du parking des cellules commerciales – ZAC des Cailloux

Lors de l'acquisition des cellules commerciales de la ZAC des Cailloux en 2021, le prix d'achat de 1 350 000 € HT s'appliquait sur l'ensemble du bien immobilier, comprenant le bâtiment, le parking, les espaces verts, l'éclairage public, ...

Etant donné que certaines cellules ont été vendues, il est nécessaire de supprimer celles-ci de notre inventaire. Pour ce faire, nous devons estimer la totalité des équipements sur le site, dont le parking, desservant chacune des 9 cellules.

Au vu des éléments pris par comparaison, et au vu de la date de construction, il a été proposé de valoriser ce parking à 100 000 € HT.

M. Jean-Jacques GERARD demande si les 100 000 € concernent la totalité du parking.

M. Le Président répond par la positive. La surface est d'environ 5 000 m². Il y a une modification qui est en train de se faire. Le bassin de rétention va être rebouché. Un fossé drainant sera creusé en contrebas de la plateforme des cellules pour rejoindre le grand bassin de décantation. Les travaux de réparation de la bâche s'élevaient à 90 000 €. Le devis pour reboucher est lui de 34 000 €. La moitié est directement prise en charge par bâtimarché.

M. Guy RAVENEL aimerait savoir si le parking est en copropriété.

M. Le Président explique que le parking et la toiture sont en copropriété.

M. Daniel LEGER se pose la question à savoir qui sera le syndic de la copro.

M. Le Président souhaite que si possible ce soit la Collectivité pour limiter le coût, toutefois un devis a été demandé à CPR Immobilier afin d'assurer la sécurité juridique de ce portage.

M. Jean-Jacques GERARD signale qu'il faudra penser à immatriculer et assurer la copro ainsi que la toiture, en syndic bénévole.

Délibération n° 2023-02-07

Vu les statuts de la Communauté de communes,
Considérant la nécessité de donner une valeur au parking de la ZAC aux cailloux,

Sur avis du bureau communautaire,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire
Par 40 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

APPROUVE la valorisation du parking des cellules commerciales de la ZAC aux Cailloux à 100 000 € HT,

AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

OBJET 7 / Modification de la Durée Hebdomadaire de Service

Par délibération 2022-09-68 en date du 14 septembre dernier, il a été acté le recrutement d'un agent au poste de secrétariat pour l'école de Dun sur Meuse, à compter du 1^{er} octobre à hauteur de 25/35^{ème}, faisant suite à un contrat aidé pour le même nombre d'heures. Or, il s'avère qu'une erreur matérielle s'est glissée lors de la création de poste. Il est alors proposé de modifier la durée hebdomadaire des services et de passer à 22.5/35^{ème}.

Le dossier sera présenté au Comité Social Territorial le mercredi 15 février au matin.

Délibération n° 2023-02-08

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois,
Vu la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,
Vu le décret n° 91-298 du 20/03/1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,
Vu l'avis du comité technique en date du 15 février 2023,
Considérant la modification de durée hebdomadaire de services proposée,

Sur avis du bureau communautaire,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire
Par 40 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

ADOpte la modification suivante, à compter du 1^{er} mars 2023 :

Cadre d'emploi / Grade	Ancienne DHS Suppression d'emploi	Nouvelle DHS Création d'emploi	Avis du CT
Adjoint administratif	25/35 ^{ème}	22.5/35 ^{ème}	Favorable unanimité

PRECISE QUE :

- la rémunération de ces agents sera calculée sur la base du traitement lié au cadre d'emploi,
- les agents percevront également le régime indemnitaire (IFSE et CIA) correspondant au grade et à la catégorie, compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par les agents ainsi que leur expérience
- ces postes peuvent être pourvus par des agents non titulaires, dans le cas où aucun agent titulaire ne serait recruté sur ces postes, La rémunération de ces postes sera fixée sur la base de la grille indiciaire du grade concerné déterminé par une nouvelle décision du Président et d'y ajouter le régime indemnitaire afférant à ce grade dans le cadre du RIFSEEP (IFSE et CIA),
- qu'en cas de recrutement d'agents non titulaires, le renouvellement du CDD sera possible,
- les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

OBJET 8 / Modification des taux assurance groupe

Concernant l'assurance groupe du centre de gestion de la Meuse, le taux, à compter du 1^{er} janvier 2022, pour la catégorie de personnels affiliés au régime spécial CNRACL, est modifié comme suit : Maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours par arrêt, supprimée si l'arrêt dépasse 60 jours continus et requalification du congé de maladie ordinaire en congé de longue maladie / longue durée. Sans franchise : longue maladie, longue durée, maternité, adoption, paternité et accueil de l'enfant, accident, maladie professionnelle, disponibilités pour raison de santé, invalidité, temps partiel thérapeutique, capital décès : 6,45%

Délibération n° 2023-02-09

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois,
Considérant la délibération n°2021-11-73 du conseil communautaire réuni le 10 novembre 2021 portant adhésion au contrat d'assurance groupe du Centre de gestion,
Considérant que le contrat groupe avait prévu une majoration du taux de 0.08%, si le dispositif établi par le décret du 17 février 2021 était prolongé,
Considérant le décret n°2021-1860 du 27 décembre 2021, publié au Journal Officiel le 29 décembre 2021, relatif aux modalités de calcul du capital décès prévu au décret du 17 février 2021,
Considérant la délibération du Conseil d'Administration n°8-2022 du Centre de gestion de la Meuse en date du 24 février 2022,
Considérant que le taux de cotisation applicable aux agents du régime général reste inchangé,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire Par 40 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

PREND ACTE de l'augmentation de cotisation de 0,08% relative au contrat d'assurance groupe, permettant d'assurer le versement du capital décès servi aux ayants droit de l'agent public décédé tel qu'il est défini par le décret n°2021-1860 du 27 décembre 2021.

AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

INFORMATION / Présentation de la situation financière

Confère powerpoint – ci-joint.

M. Jean-Jacques GERARD pense qu'il est nécessaire que les associations fassent des efforts. Il est important de demander des comptes rendus sur les actions faites suite à une demande de subvention.

M. Le Président ajoute que certaines subventions servent à porter une partie des salaires, comme pour l'Office du Tourisme.

M. Pierre PLONER explique que la subvention n'équilibre pas les salaires de l'OT. Des actions sont organisées afin de s'approcher au mieux de cet équilibre. C'est une obligation de la Codecom d'avoir un office puisqu'elle dispose de la compétence tourisme.

M. Le Président fait savoir que, par rapport aux subventions des travaux de la liaison Stenay-Mouzay, l'objectif est de les budgéter. Les travaux ne pourront pas être réalisés avant septembre 2023 et devront être effectués dans un délai de 48 mois.

M. Guy RAVENEL dit qu'il faudra être vigilant surtout que de gros investissements sont prévus.

M. Philippe CHARDIN demande si, sur les graphiques présentés, il s'agit des investissements engagés actuellement sans nouveau projet.

M. Le Président répond qu'il n'y a pas de nouveaux projets, que certains n'ont pas été annulés mais plutôt reportés.

M. Guy RAVENEL indique que le projet de la station-service est porté par la Codecom mais repris par la commune de Dun. Il est important de communiquer sur le sujet. La Communauté de communes exécutera le marché au nom et pour le compte de la Commune de Dun.

Questions diverses

M. Daniel WINDELS fait le point sur l'activité du syndicat mixte Synergie qui travaille sur deux axes principaux, d'une part l'économie et de l'autre le tourisme. Un projet de construction de garage automobile était prévu sur le secteur de Dun. Le terrain concerné a été soumis à une étude de sol. Suite à celle-ci, il a été décidé de déplacer la construction sur le site de l'ancien collègue. Un dossier DETR va être déposé. Les travaux devraient débuter à l'automne prochain. Au niveau tourisme, un travail entre les différents OT va être mené pour travailler ensemble. Une mutualisation des directions est à l'étude.

M. Guy RAVENEL s'interroge sur le PLUI et s'inquiète pour la ruralité. Le cadre doit être défini au mieux.

M. Philippe CHARDIN estime qu'il faudrait regarder au travail réellement effectué par le cabinet conseil. La Collectivité attend plus des réponses de l'Etat que du cabinet. Il y a probablement des économies à faire de ce côté.

Vanessa PIERSON informe l'Assemblée qu'un point sur les travaux utiles a été fait avec les maires présents à la réunion sur le TZCLD. Alexis JACQUOT, chargé de mission, a déjà rencontré une quinzaine de personnes. Le projet avance.

M. Daniel WINDELS ajoute que le Département met à disposition une chargée mission -Marie CARUSO - à 50 % pour venir soutenir l'expérimentation TZCLD de la Codecom.

M. Jean-Pierre CORVISIER signale que la facturation pour la redevance est lancée. Il y a quelques réclamations mais globalement, il n'y a pas trop d'erreurs. Il faut savoir que, sur toutes les communes de la Codecom, en 2022, les habitants ont sorti leur bac 12 fois par an en moyenne. Des prélèvements sur des sacs d'OM ont été faits par nos agents, il y a beaucoup de gaspillage alimentaire et encore beaucoup de tri à faire.

M. André CORNETTE pense qu'un ramassage tous les 15 jours serait suffisant.

M. Jean-Pierre CORVISIER répond qu'il y a un règlement départemental qui prévoit un ramassage par semaine. De plus, il y a un contrat avec un prestataire qui convenait que d'un ramassage hebdomadaire. Ce contrat va bientôt arriver à terme. Dans le nouveau marché, il sera possible de prévoir une levée tous les 15j.

M. Pierre PLONER aborde le sujet du ramassage des OM pour les campings notamment. En fonction de la période de fréquentation, certains bacs sont très peu, voir jamais sortis et d'autres sortent en surnombre. Il faudrait multiplier le nombre de bacs par 12 et connaître le nombre de levées possibles. Il faut faire une moyenne pour que ce soit plus juste.

M. Alain REUTER attend une réponse avant le 04 mars pour connaître les travaux d'entretien de voirie à faire dans les communes.

M. François WATRIN signale qu'il y a, à proximité de Laneuville, depuis le nettoyage de la lieuse, différents tas de bois. Il aimerait savoir à quoi ils sont destinés.

M. Jean-Pierre CORVISIER prévient que le bois reste au propriétaire.

M. François WATRIN estime qu'il faudrait facturer la prestation. Si la Collectivité ne le fait pas,

c'est qu'elle est riche.

M. Michel LEFORT aimerait savoir si la totalité de la compensation de la CLECT sera toujours versée.

M. Le Président l'informe qu'il y aura bientôt une réunion et qu'une réponse plus complète pourra être donnée dans quelque temps.

La prochain Conseil communautaire aura lieu le mercredi 12 Avril 2023

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 22h00.

Le secrétaire,
M. Michel LEFORT



Le Président,
M. Daniel GUICHARD

